

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.90

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique FABREGAS, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC FRANCE TRAVAIL

Exposé :

La Ville d'Aucamville, attractive tant pour les particuliers avec un solde migratoire en augmentation constante que pour les entreprises avec un volant croissant de sociétés implantées et issues de divers secteurs d'activités, offre ainsi un tissu économique varié, riche et dynamique au bénéfice de tous.

L'agence France Travail locale est en contact rapproché avec la commune d'Aucamville, que ce soit à travers les collaborations avec l'Espace Economie Emploi (créé en janvier 2022) ou le service Ressources Humaines de la ville (enregistrement d'offres d'emploi de la commune, information et montage de contrats aidés PEC, etc.). Elle participe à l'organisation d'événements emploi réguliers en amont et le jour J (Forum « Ensemble pour l'Emploi », « Rallye Emploi des Communes », Prépa Job, Ateliers spécifiques, Place de l'Emploi, etc.).

Afin d'acter ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention de coopération. Elle détermine les conditions et modalités d'organisation du partenariat entre la commune d'Aucamville et l'agence France Travail Castelginest, afin d'optimiser les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de la commune sur le champ de l'emploi.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L.5312-12, R.5312-6 17° et R. 5312-19,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, notamment son article 5-III,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi adoptée par l'Assemblée et le Sénat après la décision du Conseil Constitutionnel n° 2023-858 DC du 14 décembre 2023, promulguée par le Président de la République et parue au Journal Officiel électronique authentifié
Vu l'avis favorable de la commission économie emploi en date du 18 juin 2024,

Vu le projet de convention de coopération avec France Travail annexé,

Considérant la volonté municipale d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi,

Entendu l'exposé de M. TOURNIER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de coopération avec France Travail.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire,



Gérard ANDRE